

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er avril 2021

Le 1^{er} avril 2021, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la Maison du Temps libre, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 27

Présents : Mme Sandra AUJOL, M. Stéphane BLANQUIN, Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, Mme Manon DEQUAIRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Mme Françoise LUNEAU, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : M. Marien DUFOURD a donné procuration à M. Matthieu GAVAIX

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

Toutes les personnes présentes portent un masque et la distanciation physique est respectée, des gants, du gel, du virucide et des lingettes sont à disposition, la séance est sonorisée avec un micro fixe et un micro qui circule parmi les élus et qu'il convient de désinfecter.

M. Jean DELAUGERRE, Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés (Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT car elle doit partir en cours de séance).

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2021

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, aucune observation n'étant énoncée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 Installation d'une conseillère municipale

M. Jean DELAUGERRE donne lecture de la lettre de démission de Mme Claire RIVEAU, dont la démission est effective au 22 février 2021.

Elle va être remplacée au sein du conseil municipal par Mme Adeline ROUX.

Mme Adeline ROUX, élue suivante sur la liste, est installée comme conseillère municipale.

3 Convention d'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP

M. Xavier MAUME : la commune fait appel à la SEMERAP pour assurer l'entretien du réseau d'eaux pluviales, cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans, et peut être dénoncée par écrit deux mois avant l'échéance annuelle.

Détails du réseau :

Ouvrages	Quantités	% retenu par an	Quantité à curer/an
Linéaire de réseau	22.773 ml	5%	1.139 ml
Nbre d'avaloirs	741 unités	50%	421 unités
Linéaire d'accodraains	300 ml	50%	
Déversoirs d'orage	13 unités	100%	13 unités

La SEMERAP assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et des canalisations, la désobstruction et la réparation des branchements d'eaux pluviales ainsi que les réparations sur le réseau, hors remplacement de tampons ou grilles.

Rémunération du service : 13 320 € par an, payable semestriellement.

La rémunération sera révisée annuellement au 1^{er} janvier afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

La SEMERAP s'engage à fournir un rapport technique annuel établissant la synthèse des prestations réalisées avec une liste de propositions techniques visant à l'amélioration du service.

La SEMERAP s'engage à informer par mail la commune de toutes interventions réalisées sur son territoire et déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile exploitation qui garantit la commune des risques inhérents à la mission contractuelle.

M. le Maire est autorisé à signer la convention avec la SEMERAP à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Dénomination d'une voirie du lotissement « ESCOT »

M. Xavier MAUME : pour des raisons de numérotation de maisons (demandé par la Poste pour poser les boîtes aux lettres), il est nécessaire de créer et dénommer une nouvelle voie du lotissement « ESCOT » situé chemin Entre les Vignes, il est proposé de dénommer cette voie « Impasse entre les vignes ». Ce nom a été choisi avec l'ensemble des représentants de l'association du lotissement et de l'aménageur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 Alignement chemin des Dringues – acquisition de 3 parcelles

M. Xavier MAUME : il est proposé de régulariser un alignement chemin des Dringues à l'occasion de la vente de 2 parcelles par M. Jean MAZEN.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZE 758 (77 m²), ZE 759 (79 m²) et ZE 822 (108 m²), elles appartiennent à la SARL MAZEN et sont frappées d'alignement.

La commune achèterait les 3 parcelles à la SARL MAZEN, au prix de 15 € la parcelle + un forfait fixe de 170 € pour les frais notariés, la rédaction de l'acte authentique serait confiée à Me Sophie BARRE-ANTOINE, notaire à Lempdes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 Acquisition des parcelles AE 337 (Le Pradal) et ZB 242 (Jallat)

M. Xavier MAUME : dans le cadre d'une succession, la commune souhaite racheter à la famille CHAURAT les parcelles suivantes :

- parcelle AE 337 – Le Pradal – 2 890 m²

- parcelle ZB 242 – Jallat – 90 m²

Pour un montant total de 1 350 € (soit environ 0.45 € le m²) + les frais d'acte notarié.

Les héritiers ont donné leur accord verbal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 Avis sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Mme Danielle RANCY : l'avis de la commune est sollicité dans le cadre d'une demande d'enregistrement préfectoral pour l'exploitation d'une usine d'enrobage à chaud sur un terrain situé dans la carrière du Puy du Mur.

La carrière de Puy de Mûr se situe à cheval sur les territoires des communes de Mur sur Allier et Vertaizon.

Le demandeur est la SA Carrière de Puy de Mûr pour le chantier d'élargissement des pistes de l'aéroport Clermont-Auvergne par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport d'Aulnat.

La durée totale du projet est de 3 à 4 mois, comprenant l'installation, le démontage et la remise en état pour une durée d'exploitation de 60 jours.

La plateforme de 5 440 m² qui accueillera la centrale et ses annexes est située directement sur le carreau de la carrière, à proximité immédiate du site d'extraction et de traitement des matériaux, sur les parcelles cadastrées ZN 269 et ZN 270 de la commune de Vertaizon, la superficie totale de ces parcelles étant de 24 863 m².

Le dossier a été étudié de manière approfondie, il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette demande, en raison des nuisances occasionnées sur l'environnement par ce type d'implantation et d'activité (poussières, bruit, augmentation conséquente du trafic routier, stockage de déchets etc) alors même que le site de la carrière du Puy de Mûr est concerné par l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale des Puys de Mûr et Pileyre et par une zone Natura 2000 située à proximité.

M. François RUDEL : avez-vous contacté l'association ARMURE ?

M. Jean DELAUGERRE : oui, je les ai eu au téléphone, apparemment, l'association ne bouge pas, la commune de Vertaizon non plus, nous nous interrogeons en terme d'environnement et sur le plan écologique.

M. François RUDEL : c'est une installation temporaire.

Mme Florence JOUVE : il va y avoir beaucoup de passage de camions.

M. René LEMERLE : de toute façon ces pistes, l'aéroport va les refaire, des km de réseaux ont déjà été prévus.

M. François PIGNOL : pourquoi cette centrale ne serait pas installée directement sur le site de l'aéroport ?

M. René LEMERLE : ils n'ont peut-être pas la place d'installer la centrale sur le site

M. François RUDEL : si on ne refait pas les pistes, les avions iront ailleurs, il faut refaire les pistes.

M. Jean DELAUGERRE : on ne remet pas en question l'élargissement des pistes, on s'interroge en terme environnemental sur la pollution générée par cette centrale et les navettes de poids-lourds qui vont passer sur la commune.

Cette proposition est adoptée à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. René LEMERLE et François RUDEL).

8 Prise en charge des frais de déplacement pour les bénévoles des médiathèques

M. Jean-Marc LAVIGNE : suite à une réunion des deux médiathèques du territoire, les bénévoles ont demandé la prise en charge de leurs frais de déplacement comprenant les frais de repas et les indemnités kilométriques à l'occasion des formations ou animations auxquelles elles participent.

Il est proposé de rembourser aux bénévoles leurs frais de déplacement selon le tarif en vigueur dans la Fonction publique territoriale, sur présentation des justificatifs (factures, carte grise du véhicule).

Indemnités kilométriques : montant variant en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

Frais de repas : Forfait maximal de 17.50 € par repas.

Cette prestation existait déjà pour les bénévoles de la médiathèque de Dallet, c'est une harmonisation pour tout le territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 Vote des taux 2021 des impôts locaux

M. Yves FERRIER : pour rappel, les taux votés en 2020 pour les taxes foncières sont :

- Taxe foncière (bâti) : 17.08 %

- Taxe foncière (non bâti) : 78.53 %, les taux de Dallet et Mezel ont été alignés à la baisse en 2020, sur le taux de Dallet.

La taxe d'habitation disparaîtra complètement en 2023, nous avons aujourd'hui une compensation de la taxe d'habitation dont nous ne sommes pas maîtres.

Il est proposé, pour l'année 2021, de conserver les taux du foncier bâti et du foncier non bâti de 2020.

Les bases prévisionnelles ont été communiquées par le service des finances publiques : à compter du 1^{er} janvier 2021, la suppression de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par la part de taxe foncière (bâti) du département, assortie d'un coefficient correcteur.

Le taux de taxe foncière bâti (TFB) s'élève donc à :

17.08 % (taux communal 2020) + 20.48 % (taux départemental 2020) = 37.56 %

La base d'imposition prévisionnelle de TFB s'élève à 2 870 000 € soit un produit attendu de 1 077 972 € et un total TFB, TFNB et divers de 1 170 683 € auquel l'administration fiscale applique une réduction de 75 998 € soit un montant total prévisionnel attendu en 2021 de 1 094 685 € (pour mémoire, montant encaissé en 2020 : 1 030 566 €).

Cette modification du taux de taxe foncière (bâti) n'aura aucun impact sur l'impôt acquitté par le contribuable.

M. René LEMERLE : suite à la suppression de la taxe d'habitation, est-ce que l'Etat effectue une réelle compensation ?

M. Yves FERRIER : oui en 2021, mais cette compensation sera figée.

M. René LEMERLE : il n'y aura donc plus que les taxes foncières comme moyen de levier pour les budgets communaux.

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 Subventions versées aux budgets annexes et aux associations

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021	
ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS en €
Dallet d'un siècle à l'autre	140
Comité des Fêtes Dallet	0
Amis Fondation Berceaux d'Afrique	0
Mur Allier Nature	0
Anciens combattants Dallet	410
Saint Hubert Chasse Dallet	600
Dallet Sports	0
Mezel à Chœur joie	0
Foulées mezelloises	100
Amicale des Pêcheurs à la ligne Mezel	450
Mélodie 50	0
SAGGA	0
Amicale anciens anciennes élèves des écoles laïques Dallet	3 285
Association Vétérans Mezel (foot)	150
Amicale laïque Mezel	2 000
Association Quartier de la Voute	300
Société de chasse Mezel	600
Amicale Pompiers Puy du Mur	600
Chevaliers Saint VERNY	0
Football Club de Mezel	5 000
Vaincre la mucoviscidose Virade	600
Ecole publique Dallet (USEP)	265
Amicale pétanque	0
Actimômes	0
APEM	0
Associat° Déportés et prisonniers de guerre Mezel	0
Comité des Fêtes Mezel	0
Carpe Lombard	0
Batterie fanfare	0
Foyer sociaux éducatifs collège St Exupéry Lempdes	0
Le petit marché de Mur	150
L'encre et la plume	400
TOTAL	15 050 €

M. Yves FERRIER : vous avez tous reçu le tableau détaillant les subventions prévues pour les associations en 2021, certaines associations, n'ayant pas eu d'activité en 2020, n'ont pas demandé de subvention.

M. Jean DELAUGERRE : les subventions sont inscrites, elles seront versées aux associations qui auront rempli les obligations demandées, à savoir transmission à la mairie des statuts, les membres du Bureau, la déclaration en Préfecture et l'attestation d'assurances qui couvre leurs activités.

M. François RUDEL : y a-t-il de la marge dans le budget, s'il y a, en cours d'année, d'autres demandes de subventions ?

M. Jean DELAUGERRE : combien a-t-on mis au budget ?

Mme Valérie DEIMON : la somme de 15 550 € a été inscrite pour tenir compte du reversement au Comité des Fêtes des droits de place des forains (environ 500€), en cas de demande supplémentaire, il sera possible de voir au niveau du chapitre 65.

M. François RUDEL : il est bien de prévoir un montant supplémentaire si une association demande une subvention exceptionnelle, qu'on n'est pas à revoter à chaque fois, et de ne pas bloquer le montant des subventions.

Je trouve dommage, on commence à voter le budget et il n'y a pas de débat d'orientation, normalement une politique municipale est basée sur son budget, pour l'année en cours et les années suivantes, là on part sur un budget, on le voit petit bout par petit bout, sans projet global, il n'y a pas de Débat d'orientation budgétaire, obligatoire pour les communes de 3 500 habitants.

M. Jean DELAUGERRE : on est en dessous.

M. Yves FERRIER : cet article des subventions aux associations fait partie du chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » d'un montant de plus de 340 000 €, s'il faut trouver 5 000 ou 10 000 € pour une subvention, cela ne devrait pas poser de problème.

M. François RUDEL : je pense que ça devrait déjà être inscrit là, pour les associations, on évalue à telle somme, c'est comme ça qu'un budget se pense et se réfléchit, même si, à chaque fois, il faut une délibération

M. Jean DELAUGERRE : le budget des subventions aux associations, c'est 15 000 € à la date d'aujourd'hui.

M. Yves FERRIER : c'est une prévision.

M. Jean DELAUGERRE : et s'il y a une subvention exceptionnelle, il y aura une délibération et une modification budgétaire, si nécessaire.

M. François RUDEL : je pense que ça aurait été bien d'avoir une somme plus importante, au cas où, que la situation ne soit pas bloquée.

M. Yves FERRIER : ce n'est pas bloqué.

M. François PIGNOL : je me permets de poser une question de néophyte, je n'ai pas l'expérience que vous avez en terme de budget communal, mais est-ce que ce n'est pas raisonnable, d'avoir une somme et en cas de besoin supplémentaire, on prendra dans le chapitre 65 ?

M. François RUDEL : mais l'esprit, c'est pas ça, bien évidemment qu'on peut prendre dans le chapitre 65, mais c'est pas comme ça qu'on bâtit un budget.

M. Jean DELAUGERRE : nous sommes partis sur cette optique-là, nous ajusterons le tir en cours d'année, s'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle. Ce qui a été le cas l'année dernière d'ailleurs, pour 2 associations.

M. René LEMERLE : quels sont les critères d'attribution ?

M. Jean- Marc LAVIGNE : nous avons demandé aux associations de nous fournir les statuts, le dernier compte-rendu, l'attestation d'assurance, le bilan de l'année écoulée, le prévisionnel de l'année en cours ainsi que le niveau de trésorerie.

La liste des subventions versées aux associations est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 Vote du budget primitif 2021

M. Jean DELAUGERRE : avec la convocation, vous aviez un état de toutes les indemnités de fonction perçues par les élus, c'est une obligation depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'article 92 : en matière de transparence, les EPCI et les communes publieront désormais chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil au titre de l'ensemble de leur responsabilité, y compris au sein des sociétés locales ou syndicats.

C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à être en règle vis-à-vis de cette réglementation. Je fais une parenthèse pour ceux qui siègent au sein de l'intercommunalité : nous avons voté le budget lundi dernier et cette obligation n'était pas remplie, j'ai questionné Mme Nicole MAJEUNE, DGS, elle m'a dit ne pas avoir connaissance de cette loi de 2019, je pense donc qu'un correctif sera apporté au niveau de Billom-communauté concernant cette obligation.

M. René LEMERLE : la dernière fois, lorsque nous parlions des indemnités, vous disiez que M. RUDEL touchait plus que vous, quand il était en fonction, j'ai fait le calcul, M. RUDEL touchait 23 381 € au total en tant que Maire et vice-président du SMTC, ce n'est pas une critique, mais vous touchez au total 24 563 €, c'est juste pour rétablir la vérité.

M. Jean DELAUGERRE : vous comparez 2 éléments qui ne sont pas comparables, il n'y a rien à cacher, nous n'aurions rien publié s'il y avait quelque chose à cacher, je suis en dessous de l'indemnité que percevait mon prédécesseur pour la partie communale, j'ai été un des rares, pour ne pas dire le seul, lors du Bureau de Billom-communauté en juillet 2020, à remettre en cause les montants des indemnités des élus, pas le principe, tous les autres maires ont voté cette augmentation, la démocratie veut que, la majorité l'emportant ... mais je suis d'accord avec vous sur le principe.

M. René LEMERLE : je trouve que les indemnités sont justifiées à partir du moment où on fait son travail d'élu.

M. Jean DELAUGERRE : sur le cumul, je suis d'accord avec vous, je m'y suis opposé sans souci, ça ne fait qu'une seule voix.

M. René LEMERLE : il y a parfois des cumulards, qui sont parfois obligés d'exister, quand vous êtes maire, vous devez aussi siéger en communauté de communes. Il y a eu cette année une augmentation importante des indemnités, elles ont été multipliées par 3.

M. Jean DELAUGERRE : au Bureau, j'ai été le seul à contester cette augmentation, et je regrette que lors du vote en conseil communautaire, les indemnités ont été votées sans que personne n'émette la moindre objection.

Voilà pourquoi vous avez eu ce tableau récapitulatif qui doit être présenté avant le vote du budget, cela m'ennuie vis-à-vis de Billom-communauté, qui aurait dû le faire.

M. Yves FERRIER :

* Subvention versée au budget CCAS : 27 500 €

* Subvention versée au budget Caisse des écoles : 30 000 €

M. René LEMERLE : il y a une baisse de 500 € pour les écoles et une hausse de 7 500 € pour le CCAS.

M. Jean DELAUGERRE : pour le CCAS, nous avons recruté un stagiaire, étudiant en Master, qui va réaliser pendant 5 mois une étude sur les besoins sociaux de la commune, d'où le versement d'une gratification mensuelle ; en 2020, nous avons eu les frais du repas des Aînés du mois de janvier et en fin d'année les colis de Noël, distribués début 2021 à nos Aînés de plus de 67 ans ; et il faut tenir compte également de l'impact de la Résidence Séniors de la Gondole, qui devrait débiter début novembre, avec une location de la salle commune et des frais d'animation.

M. René LEMERLE : pour le budget des Ecoles, vous avez gardé les mêmes sommes par élève et pour le transport ?

M. Jean DELAUGERRE : oui.

M. Yves FERRIER : la fusion des communes historiques de Dallet et Mezel est effective depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Mur sur Allier atteint 3 494 habitants et devrait franchir officiellement le seuil des 3 500 habitants d'ici peu.

L'équipe municipale souhaite gérer la collectivité avec rigueur et investir dans des projets importants pour l'ensemble du territoire tout en veillant à une certaine prudence au vu des conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 qui impacte la situation financière du pays.

Nous avons élaboré un budget qui est à la fois prudent (certains postes ont été légèrement surévalués pour tenir compte d'incertitudes liées à la pandémie) et ambitieux car le programme d'investissements est important.

Les priorités du budget 2021

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- la stabilité des taux des impôts locaux identiques aux taux de l'année 2020
- un endettement maîtrisé
- l'ajustement des crédits alloués aux associations
- la hausse des crédits alloués aux écoles et au CCAS
- un niveau d'investissement raisonnable qui tient compte des incertitudes liées aux attributions de subventions, en partie financé par un emprunt, dans le but de restaurer une trésorerie suffisante

1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 682 285 €, avec un prélèvement pour la section d'investissement de 447 506 €.

1-2 LES DEPENSES

Les charges à caractère général (011): j'ai comparé par rapport au CA 2019 car 2020 n'est pas une année très représentative, ce chapitre enregistre une hausse de 11 %, due à l'effet COVID (produits d'entretien, désinfectant, masques), l'actualisation de la convention SEMERAP pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, les contrôles techniques annuels des installations (ERP) qui était en retard sur la commune de Dallet, l'étude de faisabilité de la Maison des associations de Mezel qui pour l'instant n'est pas suivie de travaux, des frais d'avocats et d'huissiers, notamment la reprise d'alignements du chemin de Mur et la taxe foncière 2020 de Dallet qui n'a pas été payée et le sera donc en 2021.

M. René LEMERLE : ça fait 15% d'augmentation par rapport à 2020, c'est sur les chapitres 011 et 012 qu'on peut faire des économies pour pouvoir dégager de l'excédent, donc il faut suivre au maximum les factures, surtout avant qu'elles soient engagées.

Par exemple au 60611, la consommation d'eau en 2020, vous avez payé une facture de 22 000 € alors qu'au budget il y avait 11 000 €.

M. Yves FERRIER : c'est la convention avec la SEMERAP qui a été réglée, à tort sur cette imputation en 2020, elle est inscrite cette année au 611, prestations de service.

C'est effectivement dans le chapitre 011 qu'on a le plus de dépenses variables.

Le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, présente une augmentation de 7 %, liée à une embauche fin 2019 d'une personne au service administratif, la prévision d'un Equivalent Temps Plein pour une personne qui interviendra au pôle ADOS et sur les écoles, et les augmentations de grades accordées fin 2020 qui représentent environ 12 000 € à l'année.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante : elles sont en légère hausse, elles concernent les indemnités des élus, la participation au Service d'Incendie et de Secours (88 251 €), au SMTC (30 750 €), les subventions aux organismes de regroupement (SIEG, SIAD, Mission Locale pour l'emploi, Fondation du Patrimoine), la Caisse des Ecoles, le C.C.A.S. et les subventions aux associations.

La plus forte augmentation concerne les créances en non-valeur et les créances éteintes, en grande partie en raison de loyers qui ne seront jamais encaissés.

M. Jean DELAUGERRE : il y a également un retard par rapport au loyer de la Poste à Dallet, le loyer n'a pas été révisé depuis 1999, je me demande pour quelle raison, on a fait un beau cadeau à la Poste.

M. René LEMERLE : c'était un chantage au maintien de la Poste, si on augmentait le loyer, il s'en allait.

M. Yves FERRIER : le chapitre 66, les charges financières correspondent aux intérêts de la dette soit 54 096 €, soit une baisse de 17%.

Il a été prévu également une ligne de trésorerie, avec les intérêts s'y rapportant.

Le chapitre 67, les dépenses exceptionnelles, correspond aux loyers « offerts » pour le bar de la Halle à Mezel durant la période de fermeture.

Le chapitre 042 correspond aux amortissements et aux provisions : la hausse est due au fait que depuis le 1^{er} janvier 2021, nous avons débuté les amortissements sur l'ensemble des immobilisations amortissables, et à une provision de 50 000 € pour l'affaire PROMO-THEUS, car nous sommes quasiment certains que les 142 000 € seront très difficiles à récupérer, nous allons donc provisionner sur 3 ans la perte de ces 142 870 €.

M. Jean DELAUGERRE : je souhaite intervenir sur ce dossier qui va nous empoisonner pendant un certain temps, chronologiquement, en novembre 2018, la mairie de Dallet a vendu à PROMO-THEUS des parcelles de terrain pour un prix de 142 870 €, avec une condition de paiement des terrains 3 mois après le début des travaux envisagés.

Les travaux n'ont jamais commencé, la société PROMO-THEUS a été mise en liquidation judiciaire, nous avons étudié le dossier, nous avons rencontré MM. Gilles VOLDOIRE, René LEMERLE, le notaire Me JALENQUES, chargé de défendre les intérêts de la commune de Dallet, Me SUDRE, le liquidateur, mon sentiment est le suivant : il y a au moins eu négligence de la part de la commune, peut-être une négligence de la part du notaire, nous avons confié le dossier à un avocat, nous ne récupérerons sûrement jamais ces 142 000 €, par contre, il est de mon devoir de défendre l'intérêt de la commune, si la justice définit les responsabilités des uns et des autres, j'irai jusqu'à demander des dommages et intérêts.

Je signale que j'avais envoyé un courrier à M. RUDEL, pour m'entretenir de ce sujet avec lui, je n'ai pas reçu de réponse.

M. François RUDEL : je n'ai pas reçu de courrier.

M. Jean DELAUGERRE : il a été envoyé sur la même boîte mail que la convocation au conseil municipal, que vous avez reçue.

M. François RUDEL : je n'ai pas reçu de courrier.

M. Jean DELAUGERRE : il a été envoyé sur la même boîte mail que la convocation au conseil municipal, vous avez bien reçu la convocation pour le conseil de ce soir ?

M. François RUDEL : oui, et bien il faut prendre rendez-vous.

M. René LEMERLE : nous nous sommes déjà rencontrés sur ce sujet-là.

M. Jean DELAUGERRE : oui, mais je tiens absolument à ce que la situation soit claire, il y a des responsabilités à dégager dans ce dossier, cela va prendre un certain temps, mais j'irai jusqu'au bout, je ne peux pas laisser passer 142 870 € en pertes et profits.

M. René LEMERLE : à la nuance près, c'est que ces 142 000 € c'était pour des terrains constructibles, aujourd'hui, ils vont devenir des terrains « classiques », c'est plus le même prix.

M. Jean DELAUGERRE : j'ai reçu Auvergne Habitat, ils ont toujours l'intention de construire sur ces parcelles, je leur ai donné les détails de la situation, ils sont tombés des nues, ils sont créanciers de 57 000 € avec PROMO-THEUS, mais ils ont fait valoir leur créance.

Une question me turlupine depuis le début, Me SUDRE le liquidateur, a envoyé un courrier en RAR à la commune de Mur sur Allier le 6 février 2020, le courrier est bien arrivé, nous avons l'accusé de réception et personne n'a vu cette lettre. C'est extraordinaire.

Et si on avait répondu à cette lettre recommandée, nous aurions peut-être eu quelques chances de récupérer quelque chose.

M. René LEMERLE : dans le dossier PROMO-THEUS, il y a beaucoup d'interrogations.

M. Jean DELAUGERRE : oui, c'est un dossier mystérieux, nous allons essayer d'éclaircir le mystère.

M. François RUDEL : nous avons reçu Auvergne Habitat ...

M. Jean DELAUGERRE : j'ai reçu le directeur d'Auvergne Habitat il y a 3 semaines, il tombait des nues car il pensait qu'il allait pouvoir commencer à construire. Je lui ai expliqué que nous n'étions plus propriétaires des parcelles, elles rentrent dans l'actif de liquidation de PROMO-THEUS.

M. René LEMERLE : ça c'est vous qui me l'avez appris.

M. Jean DELAUGERRE : tout à fait, le prix de la transaction n'a pas été versé, mais le transfert de propriété a bien été réalisé.

M. René LEMERLE : on m'avait toujours dit que du fait de cette clause, le privilège du vendeur, ce qui n'était pas payé, restait propriété de la commune, mais apparemment cette clause n'a pas été appliquée.

M. François RUDEL : on avait vu les plans, j'ai essayé de faire ce que j'ai pu, je n'avais pas la main sur cette affaire-là.

M. Jean DELAUGERRE : M. RUDEL, ce qui est quand même extraordinaire, c'est qu'une lettre recommandée arrive à la mairie de Mur sur Allier, secteur de Mezel, le 7 février 2020, elle est enregistrée, l'accusé de réception retourne auprès de Me SUDRE, et personne n'a vu cette lettre.

M. René LEMERLE : les 34 000 € du chemin des Acacias, que je n'avais pas payé, volontairement, c'était aussi PROMO-THEUS.

M. Jean DELAUGERRE : c'est un élément supplémentaire, à votre place, j'aurais dit que cette personne m'avait déjà fait un petit dans le dos, je n'aurais pas recommencé une 2^{ème} fois. Nous n'allons pas passer toute la soirée sur ce dossier.

M. René LEMERLE : c'est important d'en parler.

M. François RUDEL : il faut reprendre contact avec Gilles, c'est lui qui avait le lien, qui connaissait, on a essayé de trouver des solutions, on butait toujours sur des contacts que moi je n'avais pas.

M. Jean DELAUGERRE : le résultat de l'opération, la commune a perdu les parcelles de terrain et a perdu 142 000 €.

M. René LEMERLE : dans ce dossier, je me suis occupée de la partie technique, eau, assainissement avec le SIAREC, on avait obtenu des garanties.

M. Jean DELAUGERRE : à la date d'aujourd'hui, je ne mets en cause personne car je n'ai pas de certitude, mais le jour où le tribunal aura tranché, j'irais jusqu'au bout.

M. François RUDEL : vous me téléphonez, nous prenons rendez-vous.

1-1 LES RECETTES

M. Yves FERRIER : le chapitre 013, atténuation de charges, 20 000 €, ce sont les sommes reversées par la CPAM et l'assurance pour les risques statutaires, en cas d'arrêt-maladie des agents.

Le chapitre 70, les produits des services : la restauration scolaire, l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, la location des salles, les concessions aux cimetières, etc s'établissent à 244 200 €, à un niveau supérieur à l'année 2020, impacté par le 1^{er} confinement.

Les impôts et taxes ont été évoqués tout à l'heure, 1 310 000 €, nous aurons un peu plus au niveau des impôts locaux, la prévision est de 1 090 000 €.

Les dotations de l'Etat, de l'intercommunalité et participations diverses n'ont pas encore été notifiées, elles ont été inscrites à un montant égal à celui de l'année 2020.

Les produits des immeubles : location de locaux commerciaux et logements : 52 105 €.

Les produits exceptionnels correspondent à des remboursements divers (assurances, ENEDIS etc).

Le chapitre 042 correspond aux travaux en régie (20 000 €).

La section de fonctionnement est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 640 548 €.

2-1 LES DEPENSES

- * Remboursement des emprunts (chapitre 16): 212 000 € + 4 000 € (EPF-SMAF).
- * Etudes (chapitre 20) : il est prévu un montant de 67 200 € pour financer l'étude sur le projet d'espace co-working et la réalisation du schéma directeur/plan guide (60 000 €).
- * Travaux d'éclairage public et enfouissement de réseaux avec le SIEG (chapitre 204) : 65 000 €
- * Acquisitions et aménagements (chapitre 21): pour un total de 203 420 €
 - acquisition de parcelles diverses
 - plantations d'arbres
 - stationnements en centre-bourg de Mezel et enrochement de l'étang des Plançons
 - aménagements de voirie
 - acquisition de plaques émaillées et panneaux de signalisation
 - bornages divers
 - acquisition d'un tracteur neuf pour les travaux des services techniques
 - acquisition matériel informatique et mobilier pour réfectoire Dallet
 - acquisition pour la salle polyvalente à Dallet : électroménager, stores occultants, banque
- * Travaux en cours hors opérations (chapitre 23): 76 500 €
 - aménagement du rond-point sur la RD1 – avenue de Compains en partenariat avec le CD63
 - sécurisation de voies : rue Célestin Tourres, chemin du Cheix et rue Gustave Chambige
- * Travaux en régie : 20 000 €
- * Total des opérations : 999 524 €
 - rénovation de la salle polyvalente à Dallet – fin du chantier prévu en mai
 - réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise de Mezel
 - acquisition de parcelles dans le cadre de la valorisation des quais d'Allier
 - étude complémentaire sur l'aménagement de la place Porte Béranger
 - poursuite des travaux d'aménagement des VRD du Hameau de la Gondole
 - acquisition et réhabilitation de la Loge de Bellevue
 - diagnostic du bâtiment de l'école de Dallet
 - réfection de voiries

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette qui se définit comme le capital restant dû, s'élève à 1 601 940 €.

M. François RUDEL : vous avez parlé pour l'école de Dallet d'un diagnostic ?

M. Xavier MAUME : nous allons étudier l'état structurel du bâtiment, avant d'engager des travaux de rénovation pour certaines parties (toiture, sanitaires) ou pour la totalité du bâtiment, nous préférons effectuer un diagnostic de A à Z de l'équipement.

M. René LEMERLE : la rénovation des réseaux rue des Nobles et des Matines était prévue sur Dallet depuis 2 ans, elle n'a pu être réalisée pour des raisons techniques, les travaux seront faits par le SIAREC et le Syndicat Basse Limagne d'ici 1 ou 2 ans, je voudrais connaître vos intentions par rapport à ces travaux pour l'enrobé.

M. Xavier MAUME : c'est étrange, lors de la rencontre, nous avons bien signalé que les travaux étaient prévus en 2020, ils ont été décalés en raison du COVID, il aurait été intéressant d'accélérer le plan du SIAREC.

M. René LEMERLE : on fera les travaux.

M. Xavier MAUME : on préférerait que ce soit phasé avec les travaux du SIAREC, les travaux de réseaux et la voirie, par rapport aux habitants. C'est dommage que ces travaux n'aient pas été réalisés en 2020.

M. René LEMERLE : il n'y avait plus de signature électronique, à Dallet on avait la signature électronique, à Mezel ils ne l'avaient pas, suite à la fusion, le temps de faire les démarches, les subventions ont été accordées au SIAREC, on avait passé le délai, il fallait faire une nouvelle demande, le SIAREC ne pouvait pas faire les travaux sans les subventions.

M. Xavier MAUME : notre choix, c'est de décaler pour qu'il y ait un groupement de commandes et de travaux, en espérant qu'il n'y ait pas de casse des réseaux d'ici là.

2-2 LES RECETTES

M. Yves FERRIER : le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) permet à la commune de récupérer une partie du montant de la TVA (16,404%) sur les dépenses d'investissement réalisées et payées au cours du trimestre précédent, il devrait s'élever à 234 000 €, la taxe d'aménagement devrait s'élever à 100 000 €.

Produits des cessions (vente ancien tracteur, soultte Barri) : 7 940 €

Le montant des subventions attendues des différents partenaires (Etat, conseil départemental, conseil régional, Europe) s'élève à 571 169 €, certaines sont officiellement attribuées, d'autres sont en attente.

Il convient d'être extrêmement prudent en raison des difficultés financières rencontrées par certaines collectivités territoriales (Département, Région).

Emprunts : il est prévu d'emprunter 60 000 € pour l'acquisition du tracteur et le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2021 et au financement des investissements prévus s'élève à 510 000 €.

M. François RUDEL : quels sont les chiffres pour les DETR et le FIC du Département ?

M. Yves FERRIER : pour le préau de l'Ecole de Mezel : 53 079 €

M. François RUDEL : je ne parle pas des subventions encaissées, par rapport aux travaux précédents, je parle de subventions demandées cette année sur des travaux prévus.

M. Yves FERRIER : il y a la DETR pour la rénovation de la Salle polyvalente de Dallet pour 50 317 €.

M. François RUDEL : ça c'était déjà prévu.

M. Jean DELAUGERRE : le projet a été revu, la subvention également, il a fallu déposer un nouveau dossier.

M. François RUDEL : il a été revu à la baisse, la question est : pour les travaux prévus cette année, quelles sont les subventions demandées ?

M. Yves FERRIER : pour la Loge de Bellevue, la DETR est demandée pour un montant de 72 025 € et le FIC pour 31 051 €.

M. François RUDEL : je rappelle que c'est la DETR bonifiée pour la dernière année.

M. Yves FERRIER : oui, nous en bénéficions.

M. François RUDEL : y a-t-il d'autres subventions demandées ?

M. Yves FERRIER : pour le Schéma directeur – PAB 20 000 € au Département.

M. François RUDEL : donc ça fait combien au total pour le FIC ?

M. Yves FERRIER : programmé, c'est 31 000 € pour la Loge de Bellevue.

M. François RUDEL : c'est dommage car le FIC c'est des programmations trisannuelles, le FIC se termine cette année.

M. Jean DELAUGERRE : mais il y aura autre chose après, il va repartir pour 3 ans.

M. François RUDEL : oui, il y aura autre chose, je pense que le Département devrait quand même continuer, avec le FIC, il aide les communes en fonction de strates d'habitants.

Il peut y avoir des FIC bonifiés, de 50%, sur des investissements structurants, on avait réservé ce FIC-là, c'est-à-dire 150 000 € + 50%, ça fait à peu près 225 000 €, réservés pour cette salle multi-sports, c'est dommage d'avoir laissé perdre ces sommes.

M. Jean DELAUGERRE : je ne suis pas certain que nous ayons réellement perçu le FIC en question, au vu des conditions sanitaires actuelles, les déficits sont énormes.

M. François RUDEL : absolument pas.

M. Jean DELAUGERRE : ce n'est pas ce que nous disent le Département et la Région.

M. François RUDEL : les déficits peuvent être ce que vous voulez.

M. Jean DELAUGERRE : si vous savez mieux que tout le monde.

M. François RUDEL : le FIC, c'est très clair, c'est des dotations sur trois ans, on dépose des dossiers, et on avait un accord avec le Département là-dessus, pour un projet structurant, et les budgets sont là, cette somme là aurait pu retomber sur notre commune, on avait tout réservé. Donc par manque d'ambition dans les investissements, au final, il y a un manque à gagner de 225 000 €.

M. Jean DELAUGERRE : avec PROMO-THEUS, on va perdre 142 000 €.

M. François RUDEL : PROMO-THEUS, je n'y suis pour rien, là c'est des financements.

M. Jean DELAUGERRE : dans l'un ou l'autre des cas, c'est de l'argent public.

M. François RUDEL : c'est de l'argent public, pour des investissements publics. De la même façon, sur quel projet va-t-on demander de la DETR bonifiée cette année ? Je rappelle que si nous avons une DETR bonifiée à 50 % c'est parce que nos communes ont fusionné.

M. Yves FERRIER : nous avons 50 317 € de DETR sur la salle polyvalente et 72 000 € sur la Loge de Bellevue.

M. François RUDEL : les 50 000 € c'était déjà prévu.

M. Jean DELAUGERRE : non, le chantier de la rénovation de la salle polyvalente a été revu, donc c'est un nouveau dossier.

M. René LEMERLE : les subventions sont accordées en fonction des travaux réalisés, si le montant des travaux baisse, les subventions aussi.

M. François RUDEL : c'est ce qui est dommage, c'est que c'était la dernière année avec des dotations bonifiées, il fallait mettre le paquet pour bénéficier de subventions, à hauteur de 45 % pour la DETR.

M. Xavier MAUME : on n'est pas sensé faire des investissements pour encaisser des subventions. Notre équipe, en début de mandature, a décidé que sa politique d'investissements ne correspondait pas à la vôtre, donc on n'allait pas suivre votre politique d'investissements juste pour toucher les DETR.

Il est vrai, que certains projets ont été ralentis, voire stoppés, d'autres sont sur le départ et de très gros arrivent, donc cette année, il y a une baisse de subventions, on a aussi permis de rééquilibrer un peu notre budget pour se préparer pour l'année prochaine et d'investir sur la durée, même si on n'a pas ces subventions-là, car au regard des demandes des habitants et des besoins d'entretien, les investissements sur les voiries me semblent plus importants, sur le budget 2021. C'est une position, c'est la nôtre, elle n'est pas en accord avec la vôtre.

M. René LEMERLE : pour revenir sur PROMO-THEUS, il faut rappeler que le projet avait été voté en conseil municipal de Dallet, à l'unanimité, on est au moins deux dans la salle à l'avoir voté.

M. Jean DELAUGERRE : je n'accuse personne, car à la date d'aujourd'hui, je ne sais pas qui, de fait, le projet a été voté en conseil municipal à Dallet en 2018.

M. René LEMERLE : ça a été voté avec les accords des trésoriers et des notaires, il ne faut pas dire qu'il s'est fait n'importe quoi.

M. Jean DELAUGERRE : je ne dis pas qu'il s'est fait n'importe quoi, je dis qu'à mon avis, il y a eu une négligence, mais c'est le Tribunal qui le dira.

La section d'investissement est approuvée à la majorité par 21 voix pour et 6 contre (MM. Stéphane BLANQUIN, Pascal BOITEL, René LEMERLE, Mmes Françoise LUNEAU, Adeline ROUX, M. François RUDEL).

Informations :

M. Jean DELAUGERRE : Auvergne Habitat signale qu'un logement sera vacant au mois de juin dans le lotissement des Noyers.

TABLE DES MATIERES :

- 2021-15 : Installation d'une conseillère municipale
- 2021-16 : Convention d'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP
- 2021-17 : Dénomination d'une voirie lotissement « ESCOT » - imp. Entre les Vignes
- 2021-18 : Alignement chemin des Dringues – acquisition de trois parcelles
- 2021-19 : Achat parcelles AE 337 et ZB 242
- 2021-20 : Avis sur l'installation d'une centrale d'enrobage carrière du Puy de Mûr
- 2021-21 : Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles des médiathèques
- 2021-22 : Vote des taux des impôts locaux pour 2021
- 2021-23 : Subventions versées aux associations et budgets annexes
- 2021-24 : Vote du Budget primitif 2021
- 2021-25 : Réalisation d'un emprunt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux